

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Lutte contre le décrochage scolaire : circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011.

Mission générale d'insertion Circulaire n°2012-039 du 8 mars 2012.

Mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FoQualE) : Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013.

Code de l'éducation - Objectifs et missions de l'enseignement scolaire : Articles L.122-2 et L.122-4.

Réussir l'entrée au lycée professionnel : circulaire n°2016-055 du 16 mars 2016.

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Obligation de formation : instruction interministérielle du 22 octobre 2020.

Parcours Tous droits ouverts : circulaire du 18 juillet 2023.

Parcours Ambition Emploi : arrêté du 18 juillet 2023.

Persévérance scolaire : circulaire de région académique Nouvelle Aquitaine du 27 novembre 2023

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de l'Éducation Nationale s'adresse à tous les élèves pour sécuriser leur parcours et les aider à réussir leur parcours de formation et leur insertion sociale et professionnelle.

Elle vise particulièrement à :

- Apporter une expertise auprès des équipes des établissements concernant les élèves en risque de rupture scolaire
- Prévenir les sorties sans qualification en proposant des actions individuelles ou collectives
- Mettre en œuvre des dispositifs de remédiation en direction des élèves sortis du système scolaire depuis moins d'un an

Le repérage des élèves quittant le système scolaire sans solution de formation ou d'insertion et relevant de l'obligation de formation (16-18 ans) concerne :

Les élèves de + de 16 ans sortant de formation *en cours d'année* :

Ces élèves, sous la responsabilité du chef d'établissement, font systématiquement l'objet d'un signalement au CIO du district via la « fiche individuelle de repérage des élèves en situation de décrochage » (annexe 5). Ce document doit être complété par l'établissement en concertation avec le psychologue de l'éducation nationale et le référent décrochage puis transmis au CIO du secteur.

Afin que les instances académiques aient connaissance des élèves décrocheurs et ou démissionnaires, le DCIO informe l'IEO et la Cheffe de pôle Ambition et Persévérance Scolaire au rectorat.

Les élèves de + de 16 ans sortant de formation *en fin d'année* :

- ◆ Doivent bénéficier d'un entretien de situation afin d'évoquer les différents parcours, dispositifs et partenaires mobilisable permettant d'accéder à une qualification et/ou insertion professionnelle.
- ◆ Des entretiens de situation sont proposés au plus tard en septembre, sous la responsabilité des chefs d'établissement d'origine, en concertation avec les psychologues de l'Éducation Nationale et les CIO.
- ◆ Si la situation le nécessite un lien sera fait avec la coordonnatrice départementale MLDS via une fiche de liaison.

Structures pédagogiques innovantes

Dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne existent deux structures de retour à l'école. Elles accueillent des jeunes, entre 16 et 25 ans, sortis du système scolaire domiciliés dans l'un des départements de l'académie de Limoges. Ces dispositifs s'adressent à des jeunes sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois.

Micro Lycée Utrillo Limoges : [Lycée Suzanne Valadon - Limoges](#)

Le Réseau des possibles #23 : Lycée Professionnel L.G Roussillat - Saint Vaury